

15 sep 2016 -13:46

Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 15 septembre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 sep 2016 -13:46

Appartient à [Conseil des ministres du 15 septembre 2016](#)

Chiffres du budget économique 2016-2017

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2016-2017, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

La croissance de l'économie belge pour l'année 2016 a été revue à la hausse (1,4%) par rapport aux perspectives de juin, suite aux bons résultats observés au deuxième trimestre. En revanche, la croissance du PIB belge de 2017 serait moins élevée (1,2%) en raison d'un facteur externe, à savoir l'incertitude croissante au sein de l'UE après le vote en faveur du Brexit. Toutefois, l'impact de ce facteur sur l'activité économique dans la zone euro (et en Belgique) est difficile à estimer à l'heure actuelle. Les incertitudes affecteraient principalement l'économie britannique à court terme, mais pèseraient aussi inévitablement sur la croissance du PIB de la zone euro. Sur base des prévisions consensus récentes, cette dernière fléchirait de 1,5% en 2016 à 1,3% en 2017.

En dépit d'un recul persistant de l'emploi dans l'industrie manufacturière, l'emploi intérieur total belge a crû de 0,9% en 2015 (ce qui représente un accroissement net de 41 400 emplois). En 2016 et 2017, l'emploi total progresserait respectivement de 1% et 0,7%, ce qui représente une création nette de près de 77 000 emplois cumulativement pour les deux années. L'emploi salarié dans le secteur marchand (principalement en 2016) est influencé favorablement par les mesures de réduction du coût du travail, ce qui, combiné à une croissance économique relativement stable, pourrait déboucher sur la création nette de plus de 56 000 emplois sur l'ensemble des deux années. Au cours de cette même période, le nombre d'indépendants pourrait croître de plus de 21 000 personnes, et ainsi progresser relativement plus nettement que l'emploi salarié, comme au cours des quatre dernières années. En revanche, l'emploi public compterait, en 2017, 900 personnes de moins qu'en 2015.

L'inflation belge devrait atteindre 2,0% en 2016. En effet, la contribution négative du prix du gaz naturel et des produits pétroliers est totalement neutralisée par la contribution positive du prix à la consommation de l'électricité. En outre, l'inflation sous-jacente devrait être plus élevée en 2016 qu'en 2015. En 2017, l'inflation devrait se tasser pour atteindre 1,6%. D'une part, le prix du pétrole brut augmenterait mais, d'autre part, l'inflation sous-jacente fléchirait - sous l'effet, notamment, des mesures de réduction du coût du travail - et les pressions à la hausse qui découlent des mesures qui affectent le prix de l'électricité devraient en grande partie disparaître. L'indice santé augmenterait de 2,1% en 2016 et de 1,4% en 2017. L'indice pivot actuel pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales (103,04) serait dépassé en août 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Marché public concernant la maintenance des applications e-procurement

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public en vue d'assurer la maintenance globale, corrective et évolutive des applications e-procurement, pour une nouvelle période de six ans.

Ce marché public, passé selon la procédure négociée sans publicité, vise à mettre en oeuvre un nouveau contrat de maintenance globale de toutes les applications prises en charge par la plate-forme e-procurement. L'actuel contrat de maintenance arrive à échéance le 31 mai 2017. Un nouveau marché doit être conclu pour le 1er juin 2017 afin d'assurer la continuité des différents services offerts par la plate-forme e-procurement.

Avant fin 2017, un business case de la plate-forme e-procurement sera présenté au gouvernement. Ainsi, le Conseil des ministres pourrait prendre une décision fondée sur la plate-forme e-procurement, sur l'objet et le mode d'attribution d'une prochaine procédure d'acquisition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel (2017-2020) pour la formation initiale et l'entraînement récurrent des équipages NH90 sur Full Flight Simulator (FFS) et Virtual System Trainer (VST).

L'usage de moyens de simulation est une partie essentielle de la formation initiale et de l'entraînement récurrent des équipages NH90 NFH. La formation initiale consiste à acquérir des aptitudes tandis que l'entraînement récurrent implique le maintien de ces aptitudes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à [Conseil des ministres du 15 septembre 2016](#)

Code de bonnes pratiques d'expérimentation de véhicules automatisés sur la voie publique

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de code de bonnes pratiques d'expérimentation de véhicules automatisés sur la voie publique.

Un groupe de travail, créé avec les services publics régionaux, les fédérations sectorielles Agoria et Febiac et l'Institut belge pour la sécurité routière, a élaboré un code de bonnes pratiques d'expérimentation de véhicules automatisés sur la voie publique. Ce code donne des recommandations à l'organisme qui souhaite tester des technologies de conduite assistée de véhicules ou des véhicules partiellement, voire complètement automatisés, sur la voie publique ou dans d'autres lieux publics en Belgique. Le code est destiné à être utilisé dans les cas suivants :

- l'essai d'aides à la conduite assistée ou de technologies partiellement, voire complètement automatisées, aussi bien sur la voie publique que dans d'autres lieux publics en Belgique
- l'essai d'une large gamme de véhicules, de la petite navette automatisée (pods et shuttles) aux véhicules plus conventionnels destinés à la conduite sur route tels que des voitures particulières, des fourgonnettes, des autobus ou des utilitaires lourds

Pour pouvoir réaliser des essais sur la voie publique ou dans d'autres lieux publics, un formulaire de demande (disponible auprès du SPF Mobilité et Transport) doit être complété. En outre, il faudra une autorisation régionale du fait de l'utilisation de l'infrastructure. Les essais sur la voie publique requièrent toujours la présence d'un conducteur d'essai, sauf dans d'autres lieux publics que la voie publique (et sur les terrains privés accessibles au public) et pour autant que le véhicule ne dépasse pas la vitesse de 30 km/h. Dans ce cas-là, un opérateur d'essai est requis au minimum, à savoir une personne chargée de superviser l'essai d'un véhicule automatisé, mais qui ne doit pas forcément être présent à l'intérieur du véhicule.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Marché public relatif au contrat de maintenance pour les équipements analytiques de l'Institut scientifique de Santé publique

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public en vue de la conclusion d'un contrat de maintenance pour les équipements analytiques de l'Institut scientifique de Santé publique.

Il s'agit ici d'un contrat de maintenance pluriannuel de la plateforme chromatographie et spectrométrie de masse du WIV-ISP. Afin de garantir la continuité des activités de recherche et de routine, les équipements analytiques doivent faire l'objet d'un entretien annuel, consistant à la vérification de l'absence de défauts, au nettoyage, à la réparation et au recalibrage par une firme externe. Cette maintenance a pour but de satisfaire aux exigences des parties prenantes (AFSCA, AFMPS...) et aux normes externes de qualité (Belac, ISO17025, EDQM...).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Ticket modérateur pour la consultation d'un médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'introduction d'un ticket modérateur fixe pour la consultation d'un médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie.

Le projet d'arrêté royal introduit un ticket modérateur fixe pour la consultation du médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie, et porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique. Ce ticket modérateur est fixé à 3 euros pour le bénéficiaire préférentiel et 12 euros pour le bénéficiaire non-préférentiel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Statut et contrôle des administrateurs d'indices de référence de taux d'intérêt

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au statut et au contrôle des administrateurs d'indices de référence de taux d'intérêt.

Le projet d'arrêté royal est approuvé dans l'attente du futur règlement européen Benchmark, proposé par la Commission européenne afin de rendre les indices de référence plus fiables et moins susceptibles de manipulation.

Le projet organise un statut d'administrateur fournissant des indices de référence de taux d'intérêt, ainsi qu'une obligation d'agrément relative à l'exercice de ces activités. Le projet détermine les conditions d'octroi et la procédure de cet agrément, ainsi que les obligations inhérentes aux conditions d'exercice de ces activités d'administrateur d'indices de référence.

Le projet d'arrêté royal aura un caractère temporaire puisque l'ensemble de ses dispositions cesseront d'être en vigueur le jour précédant l'entrée en application de la proposition de règlement européen Benchmark.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Mission d'instruction de techniques médicales en Ukraine au profit des forces armées ukrainiennes

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'exécution d'une mission d'instruction de techniques médicales en Ukraine au profit des forces armées ukrainiennes.

Un détachement de la Défense exécutera cette mission d'instruction dans les environs de Khmelnytski, dans la partie occidentale de l'Ukraine. Le détachement sera composé d'environ cinq militaires qui seront déployés pour une durée d'une dizaine de jours, du 22 septembre au 1er octobre 2016. Le personnel opérera sous le statut "assistance militaire - assistance militaire active" (AR-03 - coefficient 2).

Par ce déploiement, la Belgique soutient effectivement un besoin ukrainien et témoigne de sa solidarité et son engagement dans les opérations de l'OTAN. La Défense considère l'engagement proposé comme étant une bonne opportunité de garantir, avec des coûts limités, la visibilité belge au sein de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Prolongement du protocole pour la protection des sites nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le prolongement du protocole entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale pour la protection des sites nucléaires, pour deux périodes consécutives de 3 mois.

Le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir une capacité d'intervention rapide et armée autour des sites nucléaires en Belgique. Une telle capacité ne peut être dévolue qu'aux services policiers. Après la décision du 17 mars 2016 sur les modalités, un protocole a été conclu entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale qui prévoit que le coût de la protection des sites nucléaires de Doel et Tihange sera facturé à Electrabel NV/SA. Le protocole, qui est entré en vigueur le 19 mars, a été conclu pour trois mois avec une possibilité de prolongation par période de trois mois. Le Conseil des ministres du 17 juin 2016 a déjà validé une première prolongation de trois mois.

Vu que la situation du point de vue sécurité des sites nucléaires reste inchangée, le protocole est prolongé pour deux périodes consécutives de trois mois, qui débutent le 19 septembre et le 19 décembre 2016.

Dans l'attente d'une nouvelle direction opérationnelle auprès de la Police fédérale, à laquelle ces tâches seront confiées, le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir un engagement militaire, fourni sous la responsabilité et la direction de la Police fédérale, via un protocole entre la Défense et la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Intégration des missions du Computer Emergency Response Team belge au Centre pour la Cybersécurité Belgique

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le transfert des missions du Computer Emergency Response Team belge (CERT.BE) au Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB).

Pour faire face à la cyber menace de plus en plus prégnante, qui peut avoir un réel impact pour la sécurité du pays, il est indispensable d'avoir un Centre pour la Cybersécurité Belgique et un CERT.BE solides, efficaces et pouvant remplir de manière optimale les missions qui sont les leurs. La directive européenne Network and Information Security (NIS) qui vient d'être approuvée contraint les États membres à disposer d'un CERT efficace disposant des moyens et des collaborateurs adéquats afin de détecter et traiter les incidents au niveau national et gérer un système Early warning qui transmet les avertissements sur les menaces et les vulnérabilités.

Le transfert des missions actuelles de CERT.be, placées pour l'instant sous l'autorité de BELNET, sera effectif au 1er janvier 2017. Pour réaliser l'entièreté de ces missions, le CCB augmente le personnel prévu du CERT.BE de 12 ETP, soit un total de 24 ETP. Le personnel du CERT.BE de BELNET n'étant pas transféré, le CCB aura besoin de 24 ETP. Le CCB continuera à assurer les prestations du type CERT.BE aux usagers de BELNET.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

15 sep 2016 -13:46

Appartient à Conseil des ministres du 15 septembre 2016

Assentiment à l'Accord de Paris sur les changements climatiques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté lors de la 21e session de la conférence des parties (COP) de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à Paris, le 12 décembre 2015.

L'Accord de Paris vise à renforcer progressivement les engagements de tous les pays dans des politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Il comprend également des mécanismes de coopération en matière de financements, de transferts de technologies et de renforcement des capacités. L'un des objectifs principaux de cet Accord est de maintenir la hausse de la température mondiale bien en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la maintenir à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Pour atteindre ces objectifs de limitation des températures, les parties communiqueront leur contribution et les actualiseront tous les cinq ans en tenant compte des résultats du bilan mondial et des meilleures données scientifiques. L'Accord prévoit en outre un que la contribution déterminée au niveau national suivante de chaque partie représentera une progression par rapport à la contribution antérieure. L'Accord de Paris inclut pour la première fois, la nécessité que toutes les parties fournissent régulièrement un rapport sur leurs émissions et sur la mise en oeuvre de leurs efforts, et qu'il soit soumis à un examen international.

Un premier "dialogue de facilitation" sur les efforts est prévu en 2018 et la première communication de nouvelles contributions pour le renforcement du niveau d'ambition est prévu en 2020. Ce premier rendez-vous est volontaire pour les parties qui comme l'Union européenne ont un objectif jusque 2030. Pour rencontrer les objectifs de température de l'Accord de Paris, les parties devront s'efforcer d'atteindre au plus vite un "plafonnement" mondial d'émissions. Celles-ci devront ensuite diminuer rapidement, conformément aux meilleures données scientifiques afin d'arriver au cours de la seconde moitié du siècle à un équilibre entre les émissions et l'absorption par les "puits de carbone".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>